

## **REGLES A SUIVRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

### **Pour les opérateurs français**

### **synthèse**

Le présent document a pour but de synthétiser les principales règles spécifiques applicables aux marchés publics en fonction de leur montant et de leur nature.

#### **Quelques points de vigilance au préalable :**

- le présent document ne constitue qu'un résumé des dispositions applicables en matière de marchés publics en France ; il convient dès lors, pour des informations plus précises et la mise à jour éventuelles des seuils, de se référer  **systématiquement**  aux textes légaux en vigueur. Ces derniers sont consultables en ligne via l'adresse Internet suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr>
- De nouvelles dispositions nationales sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016, transposant ainsi les directives européennes « Marchés publics » (2014/24/UE et 2014/25/UE), selon l'application suivante :
  1. Pour toutes les consultations lancées  **avant le 1<sup>er</sup> avril 2016** , le code des marchés de 2006 et l'ordonnance 2005-649 restent applicables ;
  2. Pour toutes les consultations lancées  **à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016 inclus** , l'ordonnance n° 2015-899 et son décret d'application n° 2016-360 sont les textes qui encadrent dorénavant les marchés publics.  **A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, le nouveau code de la commande publique**  modifie les textes précités.
- Par conséquent, le porteur de projet devra fournir les pièces justificatives de marchés publics en fonction de la législation appliquée à la date de lancement de la consultation.

#### **Quel organisme est soumis à quel texte ?**

1. Pour les consultations lancées  **avant le 1<sup>er</sup> avril 2016**  :

##### 1.1 [Les organismes soumis au Code des marchés publics de 2006 sont :](#)

- l'État et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ;
- les collectivités territoriales ;
- les établissements publics locaux.

1.2 [Les organismes soumis à l'ordonnance n°2005-649 selon les conditions précisées en son article 3, sont :](#)

- les organismes de droit privé ou de droit public autres que ceux soumis au Code des Marchés publics ;
- les organismes de droit privé constitués en vue de réaliser certaines activités en commun ;
- Les établissements publics à caractère administratif avec une mission de recherche dans leurs statuts

2. Pour les consultations lancées à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016 inclus :

Tous les organismes sont dorénavant soumis aux mêmes textes : l'ordonnance n° 2015-899 et son décret d'application n°2016-360, puis le nouveau code de la commande publique en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019

**Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?**

(Liste non exhaustive des pièces, complétée par le service instructeur au besoin)

1. Pour les consultations lancées avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 :

## 1.1 Pour les organismes soumis au Code des marchés publics de 2006 :

Procédures	Seuils de procédure	Pièces justificatives à joindre au dossier	Points de vigilances
Procédure adaptée de - de 25 000€ HT Article 28-III du CMP (2006)	Entre 0 et 25 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traçabilité de mise en concurrence (3 devis, courriers ou mails de demande de devis, consultation catalogue ou internet...)</li> <li>- Note interne de procédure d'achat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire,</li> <li>- Respect des principes de la commande publique dès le 1<sup>er</sup> euro dépensé,</li> <li>- Bon usage des deniers publics</li> <li>- Attention au risque de saucissonnage</li> </ul>
Procédure adaptée Article 28-I du CMP	Entre 25 000 et 90 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publicité adaptée</li> <li>- Documents de consultation</li> <li>- Note interne de procédure d'achat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à une publicité adaptée au besoin et à la complexité du marché</li> <li>- Procéder à une mise en concurrence effective</li> <li>- Attention au risque de saucissonnage</li> </ul>
Procédure adaptée Article 28-I du CMP	Entre 90 000 € HT et 221 000 € pour les fournitures et services ou 5 548 000 € HT pour les travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis publié au BOAMP ou journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL) et sur le profil acheteur</li> <li>- Documents de consultation</li> <li>- Note interne de procédure d'achat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à une mise en concurrence effective</li> <li>- Procéder à une publicité adaptée au montant et à la nature du marché, surtout si le montant se rapproche du seuil de procédure formalisée</li> <li>- Attention au risque de saucissonnage</li> </ul>

Procédures	Seuils de procédure	Pièces justificatives à joindre au dossier	Points de vigilances
Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence Articles 28-II et 35 du CMP	Pas de seuil	Argumentaire précis justifiant le recours à la procédure négociée Attestation d'exclusivité du prestataire le cas échéant	Le recours à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence étant strictement encadré par le code des marchés publics, il ne doit se limiter qu'aux cas expressément prévus Conserver une traçabilité du recours à cette procédure
Procédure formalisée	A partir de 221 000 € HT pour les fournitures et les services et au-dessus de 5 548 000 € HT pour les travaux	Note interne de procédure d'achat Avis de publicité publié aux BOAMP, JOUE et profil acheteur Documents de consultation Analyse des candidatures et des offres Rapport de présentation Acte d'engagement Notification du marché public Notification de rejet Avis d'attribution publié Le cas échéant les avenants Le cas échéant les bons de commande Le cas échéant les marchés subséquents pour les accords-cadres	- Respecter le formalisme requis et l'application des principes de la commande publique à toutes les étapes de la procédure

## 1.2 Pour les organismes soumis à l'ordonnance n° 2005-649 et son décret d'application n° 2005-1742

Procédures	Seuils de procédure	Pièces justificatives à joindre au dossier	Points de vigilances
Procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur Article 10 du décret n°20051742	Entre 0 et 221 000 € HT pour les fournitures et les services ou 5 548 000€ HT pour les travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traçabilité de mise en concurrence (3 devis, courriers ou mails de demande de devis, consultation catalogues ou internet...)</li> <li>- Note interne de procédure d'achat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire,</li> <li>- respect des principes de la commande publique dès le 1<sup>er</sup> euro dépensé,</li> <li>- Bon usage des deniers publics</li> <li>- Attention au risque de saucissonnage</li> </ul>
Procédure formalisée Article 7 du décret n°20051742	A partir de 221 000 € pour les fournitures et services, ou 5 548 000€ HT pour les travaux	<p>Note interne de procédure d'achat  Avis de publicité publié au JOUE et sur le profil acheteur  Documents de consultation  Analyse des candidatures et des offres  Rapport de présentation  Acte d'engagement  Notification du marché public  Notification de rejet  Avis d'attribution publié  Le cas échéant les avenants  Le cas échéant les bons de commande Le cas échéant les marchés subséquents pour les accords-cadres</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter le formalisme requis et l'application des principes de la commande publique à toutes les étapes de la procédure</li> </ul>

2. Pour les consultations lancées à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016 inclus prenant en compte les nouveaux seuils en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020:

Procédures	Seuils de procédure	Pièces justificatives à joindre au dossier	Points de vigilances
Procédure adaptée	Entre 40 000 et 90 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Note interne de procédure d'achat</li> <li>- Publicité adaptée</li> <li>- Documents de consultation</li> <li>- Note interne de procédure d'achat</li> <li>- Contrat écrit</li> <li>- Notification du marché public</li> <li>- Notification de rejet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à une publicité adaptée au besoin et à la complexité du marché</li> <li>- Procéder à une mise en concurrence effective</li> <li>- Attention au risque de saucissonnage</li> </ul>
Procédure adaptée	Entre 90 000 € HT et 214 000 € pour les fournitures et services ou 5 350 000 € HT pour les travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Note interne de procédure d'achat</li> <li>- Avis publié au BOAMP ou journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL) ou librement défini selon l'acheteur (article R2131-12 du code de la commande publique)</li> <li>- Documents de consultation</li> <li>- Note interne de procédure d'achat</li> <li>- Notification du marché public</li> <li>- Notification de rejet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à une mise en concurrence effective</li> <li>- Procéder à une publicité adaptée au montant et à la nature du marché, surtout si le montant se rapproche du seuil de procédure formalisée</li> <li>- Attention au risque de saucissonnage</li> </ul>

Procédures	Seuils de procédure	Pièces justificatives à joindre au dossier	Points de vigilances
Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence	Absence de seuil	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Argumentaire précis justifiant le recours à la procédure négociée</li> <li>- Attestation d'exclusivité du prestataire le cas échéant</li> <li>- Contrat écrit à partir de 40 000€</li> <li>- Note interne de procédure d'achat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recours à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence étant strictement encadré par le code de la commande publique, il ne doit se limiter qu'aux cas expressément prévus à Aux articles R2122-1 à R2122-11</li> <li>- Conserver une traçabilité du recours à cette procédure</li> </ul>
Procédure formalisée	A partir de 214 000 € HT pour les fournitures et les services ou de 5 350000 € HT pour les travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Note interne de procédure d'achat</li> <li>- Avis de publicité publié aux BOAMP, JOUE ou seulement JOUE selon l'acheteur</li> <li>- (article R2131-16 du code de la commande publique) Documents de consultation</li> <li>- Analyse des candidatures et des offres</li> <li>- Contrat écrit</li> <li>- Notification du marché public</li> <li>- Notification de rejet</li> <li>- Avis d'attribution publié</li> <li>- Rapport de présentation</li> <li>- Le cas échéant les avenants</li> <li>- Le cas échéant les bons de commande</li> </ul>	Respecter le formalisme requis et l'application des principes de la commande publique à toutes les étapes de la procédure